



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

**Etaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) **Arguel** : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Beure** : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT **Bonnay** : M. Gilles ORY **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) **Busy** : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagnay** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Cussey-sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUNET (jusqu'au 3.2) **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) **Vieilley** : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Etaient absents :** **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **François** : M. Claude PREIONI **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSERRIN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance** : M. Anthony POULIN

#### Procurations de vote :

**Mandants** : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

**Mandataires** : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T.MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004337

Rapport n°8.4 - Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1er janvier 2018 - Ex SPED'EAU - Adduction en eau potable

# Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Ex SPED'EAU - Adduction en eau potable

**Rapporteurs** : Denis JACQUIN et Frank LAIDIÉ, Conseillers communautaires

**Commission** : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

## Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

### Résumé :

En vertu de l'article L2224-5 du CAGB, ce rapport annuel constitue une obligation légale pour le Président d'un établissement public qui doit le présenter chaque année à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis à son assemblée.

Du fait du transfert de la compétence Eau à la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la dissolution du SPED'EAU, c'est à la communauté d'agglomération qu'il revient d'établir et de présenter ce document pour 2017, dernière année d'exercice de la compétence par le syndicat.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

## I. Caractérisation technique du service public

### A. Organisation administrative du service

Le SYNDICAT de PRODUCTION et de DISTRIBUTION de l'EAU (SPD'EAU) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe les communes de BRAILLANS, CHAMPOUX, CHAUDEFONTAINE, MARCHAUX, NOVILLARS, ROCHE LEZ BEAUPRE, THISE et VAIRE.

### B. Estimation de la population desservie

8 735 habitants

### C. Condition d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2010 et qui prendra fin le 31 mars 2020 (durée d'un peu moins de 10 ans).

### D. Avenants

N°	Date	Objet
1	17 mars 2014	Intégration de la commune de Marchaux et des ouvrages du Syndicat de Transport Marchaux-Braillans, nouveau tarif et nouveau nom du Syndicat
2	1er janvier 2015	Intégration des communes de Champoux, Braillans et Chaudfontaine au périmètre d'affermage
3	4 août 2017	Evolutions réglementaires et régularisation de la mise en œuvre des tarifs

#### E. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs, demandes d'individualisation, conformité des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des cuves et réservoirs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement	Selon dotation et plan prévisionnel annexé au contrat et revu au besoin
Prestations particulières	mise à niveau des bouches à clé, traitement des boues, traitement et évacuation des boues exclusivité pour la création des branchements sur réseaux existants

NOTA : La collectivité prend à sa charge les investissements relatifs aux améliorations des réseaux et ouvrages.

#### F. Ressources en eau

	2016	2017	Variation
Total des prélèvements (m³/an)	531 122	553 365	+ 4,2 %

#### G. Nombre d'abonnements

2016	2017	Variation
3 402	3 417	+ 0,4 %

#### H. Volumes en distribution et vendus

Volumes [m³/an]	2016	2017	Variation
Volume produit	531 122	553 365	+ 4,2%
Volume importé	0	0	/
Volume exporté	0	0	/
Volume mis en distribution	531 122	553 365	+ 4,2%
Volume vendu aux abonnés domestiques	435 907	426 063	- 2,2 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	618	639	+ 3,4 %
Volume total vendu aux abonnés (*)	436 525	426 702	+ 2,2 %

(\*) Volume constaté sur factures émises au cours de l'exercice

La consommation moyenne annuelle par abonné est de 125 m3. Elle était de 128 m3 en 2016.

La consommation moyenne journalière par habitant est de 133 l. Elle était de 136 l en 2016.

#### I. Longueur du réseau

	2016	2017	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en km	83	84	+ 1,2 %

## II. Tarification et recettes du service public

### A. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Jusqu'en 2017, c'est le comité syndical du SPED'EAU qui les votait.

En raison du transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2018, les tarifs 2018 ont été votés par le Conseil Communautaire de la CAGB.

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2018, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de + 1 % de la part consommation par rapport aux tarifs de base établis au 1er mai 2010.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA (5,5 %).

### B. Frais d'accès au service

La collectivité ne perçoit pas de frais d'accès au service.

Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 40 € HT (valeur mai 2010).

### C. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement,
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les consommations sont payables semestriellement : la facture de janvier est établie au vu du relevé du mois de décembre précédent et celle de juillet sur estimation.

Redevance de pollution domestique :

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er janvier 2016	1er janvier 2017
Redevance de pollution domestique	0,29	0,29

### D. Evolution du tarif de l'eau (prix Hors Taxes)

Les prix de la part exploitant indiqués dans les rubriques A et B ci-dessous sont applicables aux usagers des communes suivantes :

A → Novillars, Roche lez Beupré, Thise et Vaire

B → Brallans, Champoux, Chaudfontaine et Marchaux

	Désignation	1er jan 2016	1er jan 2017	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Abonnement (€/an)		35,03	38,32	+ 9,4 %
A - Consommation (€/m <sup>3</sup> )	De 0 à 15 000 m <sup>3</sup>	0,443	0,446	+ 0,7 %
	> 15 000 m <sup>3</sup>	0,321	0,323	+ 0,7 %
B - Consommation (€/m <sup>3</sup> )		0,866	0,872	+ 0,7 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Abonnement (€/an)			0	0 %
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )		0,45	0,45	0 %
<b>Redevances Agence de l'Eau</b>				
Prélèvement ressource en eau (€/m <sup>3</sup> )		0,065	0,065	0 %
Pollution domestique (€/m <sup>3</sup> )		0,29	0,29	0 %
<b>TVA</b>				
TVA		5,5 %	5,5 %	0%

Pour information, les tarifs 2018 votés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont les suivants (part collectivité) :

- abonnement : 0 €/an,
- consommation : 0,43 €/m<sup>3</sup>.

#### E. Facture d'un usager ayant une consommation de 120 m<sup>3</sup> dans l'année (montants en €)

##### *1. Communes de Novillars, Roche lez Beupré, Thise et Vaire*

	1er janvier 2016	1er janvier 2017	Variation
Exploitant	88,19	91,84	+ 4,1 %
Collectivité	54,00	54,00	0 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	7,80	7,80	0 %
Redevance de pollution domestique	34,80	34,80	0 %
TVA	10,16	10,36	+ 2 %
Total [€ TTC]	194,95	198,80	+ 2%

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 1,65 €/m<sup>3</sup>

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 0,0016 €/m<sup>3</sup>

##### *2. Communes de Brailans, Champoux, Chaudfontaine et Marchaux*

	1er janvier 2016	1er janvier 2017	Variation
Exploitant	138,95	142,96	+ 2,9 %
Collectivité	54,00	54,00	0 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	7,80	7,80	0 %
Redevance de pollution domestique	34,80	34,80	0 %
TVA	12,96	13,18	1,7 %
Total [€ TTC]	248,51	252,74	+ 1,7%

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 2,10 €/m<sup>3</sup>

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 0,0021 €/m<sup>3</sup>

#### F. Recettes d'exploitation

##### *1. Recettes de la collectivité et autres organismes (Agence de l'Eau) :*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau encaissées sur l'exercice	345 552 €	357 706 €	+ 3,5 %

## 2. Recettes de l'exploitant

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau	360 904 €	374 653 €	+ 3,8 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux à titre exclusif	54 066 €	33 146 €	- 38,7 %
Produits accessoires	10 708 €	15 046 €	+ 40,5 %
Total des recettes	425 678 €	422 845 €	- 0,6 %

### III. Indicateurs de performance du service

#### A. Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

#### B. Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre d'analyses réalisées	Nombre d'analyses non conformes	% de conformité
Conformité bactériologique	181	0	100 %
Conformité physico-chimique	3753	0	100 %

#### C. Protection des ressources en eau

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

	0 %	aucune action
	20 %	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
51 %	50 %	dossier déposé en préfecture
	60 %	arrêté préfectoral
	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

#### D. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

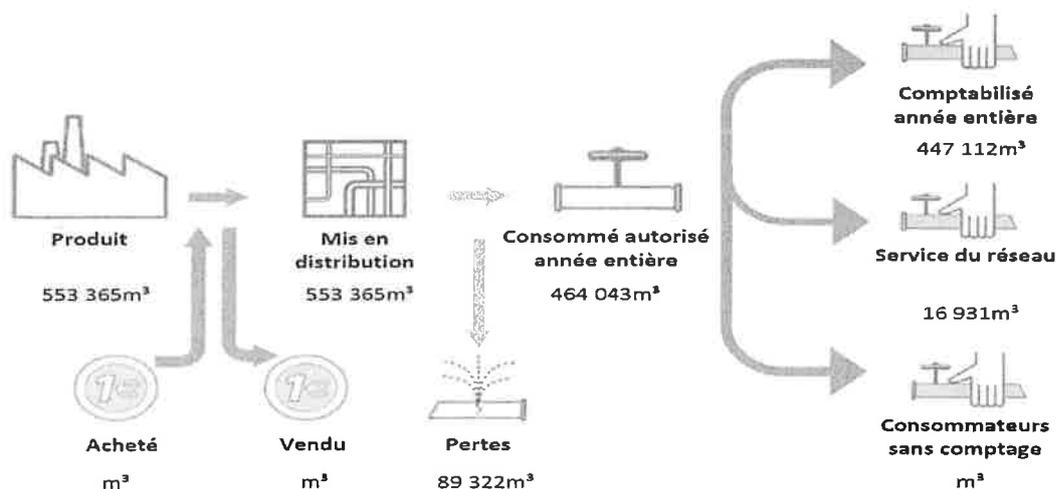
Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

		Barème	Valeurs
Partie A	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	10	10
	mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
	Sous-total A (1)	15	15
Partie B	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;	15	14
	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
	Sous-total A+B (2)	45	40
Partie C	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
	Inventaire secteurs de recherche de perte d'eau	10	10
	localisation des autres interventions (curage, désobstruct°, renouvellement) ;	10	10
	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	10	0
	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Sous-total C	75	50	
TOTAL	120	90	

le total doit atteindre 15 points pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires de la partie B

le total soit atteindre 40 points pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires de la partie C

#### E. Performance du réseau de distribution



Rendement du réseau de distribution = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

2013	2014	2015	2016	2017
68,6 %	79,1 %	73,9 %	83,3 %	83,9 %

#### Rendement seuil

Les dispositions de la loi Grenelle II imposent aux collectivités des objectifs de performance de leur réseau, sous peine de subir un doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource perçue par l'Agence de l'Eau (actuellement de 7 centimes par m³). Ainsi le Syndicat doit présenter un rendement de réseau supérieur, pour 2017, à 68,07 %

Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 27 Septembre 2018  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le rendement du réseau (83,9 %) se situe donc bien au-dessus du seuil minimal réglementaire sur l'exercice 2017.

#### Indice linéaire des volumes non comptés

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km.j) = (A-B) / (L/1000) / 365	9,44	4,78	5,17	3,28	3,52
A - Volume mis en distribution (m3)	495 630	532 615	560 417	531 122	553 365
B - Volume comptabilisé sur l'année (m3)	303 727	407 228	407 460	433 150	447 112
Longueur de canalisations de distribution (ml)	55 692	71 853	81 108	81 492	82 806

#### Indice linéaire de pertes en réseau

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km.j) = (A-B) / (L/1000) / 365	9,10	4,51	4,93	2,97	2,96
A - Volume mis en distribution (m3)	495 630	532 615	560 417	531 122	553 365
B - Volume consommé sur l'année (m3)	310 612	414 218	414 345	442 535	464 043
Longueur de canalisations de distribution (ml)	55 692	71 853	81 108	81 492	82 806

#### F. Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement annuel des réseaux sur les cinq dernières années est de 0,11 % et correspond aux renouvellements suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (en ml) (uniquement par la collectivité)	0	0	15	400	58

#### G. Taux d'occurrence des interruptions de service

Il est de 3,51 interruptions pour 1000 abonnés (il était de 2,06 en 2016).

#### H. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Il est de 1 jour en 2017, comme en 2016

#### I. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La dette du syndicat existante en fin d'année 2017 sera finie d'être remboursée en 2022.

#### J. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Il est de 0,76 % en 2017 et était de 0,74 % en 2016.

#### K. Réclamations des usagers

Il n'existe pas de dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Le taux de réclamation est nul en 2017, il était de 0,59 pour 1000 abonnés en 2016.

#### IV. Financement des investissements du service

##### A. Travaux engagés au cours de l'année 2017

Objet des travaux	Montant de travaux (HT)	Subventions	Participations extérieures
Remplacement de canalisation et branchements rue du Barrage à Roche lez Beauré (collectivité)	86 000 €	/	/
Réalisation de 7 branchements neufs (fermier)	A renseigner	/	/
Renouvellement de 2 branchements « plomb » (collectivité)	A renseigner	/	/
Renouvellement de 5 branchements (fermier)	A renseigner	/	/

Pour rappel, le réservoir de Champoux avait été mis hors d'eau en 2016 (mauvais état, irrespect des normes de sécurité et risque sanitaire du fait de la stagnation des eaux).

##### B. Branchements en plomb

Il reste encore 8 branchements en plomb recensés qui sont à changer, dont :  
3 à Thise,  
4 à Roche lez Beauré,  
1 à Novillars.

##### C. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	96 604 €	74 758 €
Remboursements au cours de l'exercice	25 879 €	25 879 €
dont en intérêts	4 033 €	3 064 €
dont en capital	21 846 €	22 815 €

##### D. Amortissements réalisés

	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	72 900 €	75 248 €	81 201 €

##### E. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux et opérations	Montant de travaux (HT)
Roche lez Beauré et Novillars / sécurisation de l'AEP rue des Groseillers, Impasse des Tamaris, Réservoir de Fronchot	215 000
Roche lez Beauré & Novillars / renouvellement de réseau (Combe Tonneau, Chapelle, Castor, rue du Vieux Roche ...)	180 000
Roche lez Beauré / réhabilitation réseau rue des Hotes	110 000
Mise en place des périmètres de protection de la source du Paret et du forage de Novillars	A étudier
Clôtures du réservoir des Vaux et du réservoir de Fronchot	A étudier
Doublement de la conduite de refoulement de Novillars	A étudier
Chambre des vannes du réservoir des Vaux	A étudier
Renforcement d'une canalisation au lieu-dit Les Vaux	A étudier
Vannes de sectionnement à renouveler (~ 20 unités)	A étudier
Revêtement intérieur du réservoir de Thise Paret	A étudier

## V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

### A. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2016	2017
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	165 €	174 €
Nombre de demandes reçues	2	4

### B. Opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2017 du Syndicat de Production et de Distribution de l'EAU (SPD'EAU).**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 OCT. 2018

Contrôle de légalité